

COMMUNE DE BIESLES 52340 - SEANCE DU 22 MAI 2017 – 20 h

Le conseil municipal réuni le vingt deux mai deux mille dix sept, à vingt heures, sous la présidence de M. Michel ANDRE, Maire, en vertu de la convocation adressée le neuf mai deux mille dix sept et affichée le même jour.

Présents : M. ANDRE, Maire – Mme HORIOT – M. BROTHIER – Mme ROUSSEL – M. CHAGNET – M. OLIVAIN – Mme SIMIONI – Mme BOURCELOT – M. GRATAROLI et M. BAVEREL.

Excusés : Mme CADAMURO et Mme DOUAY qui ont respectivement donné pouvoir écrit de voter en leur nom à Mme ROUSSEL, et à M. BAVEREL;

Mme MARIVET, M. ENCINAS, et M. O'FARRELL

Absents :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Jean-Yves CHAGNET est élu secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance précédente.

1 – DROIT DE PREEMPTION:

Conformément à la délégation reçue le 27 Juin 2014, Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il n'a pas exercé de droit de préemption urbain, sur l'immeuble suivant :

- Section AD. 236, d'une superficie de 126 m², sis 10 rue Mémassé, à Biesles 52340, appartenant à Mme FARIA Mireille, domiciliée à Nogent 52800, à Mme FOUCOT Christine, domiciliée rue Fort Maison à Biesles 52340 et à Mme COQUEBLIN Pascale, domiciliée à MERGEY 10600.

2 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS:

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** d'attribuer les subventions suivantes

Détail de l'article 6574	Montants 2017
Alliance Nordendorf-Biesles	460
Amicale des Sapeurs Pompiers	460
Amicale jeunes sapeurs pompiers	150
Amicale Anciens Combattants	150
Assoc. Parents d'élèves Biesles	200
Association Donneurs de Sang	50
Coopérative scolaire maternelle	350
Coopérative scolaire élémentaire	470
Association Etoile Biesloise et Nogentaise	310
Judo Club Nogentais	125
Comité 52 Ligue National contre le cancer	100

La Prévention Routière	100
Société Protectrice des Animaux	200
Pole Sports et Loisirs de Biesles	800
Union Sportive Biesles Foot	800
Pétanque du Val Moiron	125
La Country du Puits	100
Association Fondation du Patrimoine	100
Association Un Séjour pour Tous	500
Association Spina Bifida	150
Club d'Animation et Loisirs (3 ^{ème} Age)	200
Association les Biesloises Pétilantes	200
ADMR	200
ADMR pour Centre de Loisirs	7 000
ADMR (RAM)	1 930
Les Amis des Vieux Jours	100
Association Le Galet du Puits	100
Association Tedali	160
Ass Restaurants Cœur Haute-Marne	150
Ass Détente et Loisirs le Lien	200
AFM (Téléthon)	200
Animations du 14 Juillet	
**Société de Chasse de Biesles	450
**Ass Les Puits des Mèziens (Le Puits)	450
Assoc Les Amis de Félix	200
Les Amis de la Tour	500
Sous total	17 765
Provision pour autres subventions	5 235
Total	23 000
Compte 6558 - Fonds solidarité Logement élargi (FSL – Conseil Général)	300

- **Précise** que les fonds seront versés aux associations, sous réserve de remettre au secrétariat les statuts avec la composition du bureau, le rapport d'activité de l'exercice antérieur ainsi que le bilan financier et un relevé d'identité bancaire ou postal. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

3 – DEMANDE D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE DE VERDUN ET RUE DE CHAUMONT:

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets (SDED52),

Monsieur le Maire expose au conseil le projet d'effacement des réseaux aériens cité en objet. La commune a transféré au SDED52 la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Le SDED52 établit en préalable à toute opération un avant projet sommaire. Dans la mesure où un nombre significatif d'études d'avant projet demandées par les communes n'est pas suivi de travaux, le SDED52 a décidé de demander le paiement d'un forfait de 1 000 € pour rémunérer partiellement les dépenses engagées pour la réalisation des études d'effacement de réseaux.

Bien entendu, si l'étude est suivie des travaux, ce montant viendra en déduction de la participation communale. L'étude d'avant-projet sommaire comprendra :

- un plan sommaire des travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques,
- une estimation des travaux électriques,
- une estimation des travaux d'éclairage public,
- une estimation (conjointement avec Orange) des travaux d'effacement du réseau téléphonique,
- un récapitulatif des dépenses et une estimation de la participation financière de la commune sur l'ensemble de ces travaux.

Le règlement du forfait interviendra à réception de l'étude par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Demande** au Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets l'étude des travaux d'effacement des réseaux aériens *rue de Verdun et rue de Chaumont* et s'engage à régler au Syndicat un forfait d'un montant de 1.000 € après la réception de cette étude.
- **Prend** note que ce forfait de 1.000 € viendra en déduction de la participation qui lui sera demandée après la réalisation des travaux qui feront l'objet d'une convention financière avec le SDED52.

4 – DEMANDE D'AIDE SOCIALE :

Par suite de la dissolution du CCAS au 31/12/2015, le Conseil Municipal est désormais compétant pour attribuer les demandes d'aides sociales.

La demande d'aide financière ponctuelle n°2017-1 est exposée au Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à neuf voix pour, une contre et deux abstentions, le Conseil Municipal,

- **Décide** de ne pas donner suite à la demande d'aide financière ponctuelle n°2017-1 déposée en mairie le 28 avril 2017.
- **Propose** d'orienter le demandeur vers le Conseil Départemental, qui pourra accompagner la situation exposée de manière plus efficace.

5 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL : MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES NUMERIQUES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier du Conseil départemental en date du 12 avril 2017, soumettant à l'approbation du Conseil Municipal une convention d'occupation du domaine public communal concernant des infrastructures numériques, rue de la fontaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Accepte** les termes de la convention n°1 - Biesles- relative à la construction, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures numériques sur le domaine public communal.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention et tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

6 – INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS : CHANGEMENT DES GRILLES INDICIAIRES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et du ministre de l'intérieur en date du 15 mars 2017 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux.

Vu la délibération n°33-2014 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Considérant la nécessité de modifier la délibération n°33-2014 pour la mettre en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, en remplaçant la référence à l'indice 1015 par une référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** de fixer les indemnités comme suit :
 - o Mr Michel ANDRE, Maire : 32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o Mme Marie-Ange HORIOT, 1^{ère} adjointe : 13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - o Mr Michel BROTHIER, 2^{ème} adjoint : 13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - o Mme Christine ROUSSEL, 3^{ème} adjoint : 13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - o Mr Jean-Yves CHAGNET, 4^{ème} adjoint : 13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Précise** que les taux votés sont identiques à ceux de la délibération n°33-2014

7 – TRAVAUX DE VOIRIE 2017 :

Vu le Code Général des marchés publics,

Vu les devis et avis techniques présentés dans le cadre du projet de travaux de voirie 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** de retenir les travaux de voirie suivants pour 2017 :
 - o Travaux de voirie rue du Château, rue du Cheminé, rue de la voie de Mandres, Rue du cimetière, rue de la porcherie, rue Mémassé, rue des Rieppes et rue des Forges pour un montant 55 684,79 € HT
 - o Sécurisation du Cheminement piétons entre le Puits des Mèzes et Bassigny Poids Lourds pour un montant de 48 156,12 € HT
 - o Pose d'un coussin berlinois sur le RD 119 pour un montant de 7 920,00 € HT
 - o Sécurisation et réfection des trottoirs rue de verdun : 1^{ère} tranche pour un montant estimé à 14 500€ HT, 2^{ème} tranche pour un montant estimé à 55 000€ HT et 3^{ème} tranche pour un montant estimé à 12 000€ HT
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, de l'Etat, ou tout autre organisme susceptible de financer de tel projets, et solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de l'aide.
- **Autorise** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

8 – AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORT :

Vu le Code Général des marchés publics,

Considérant la nécessité d'aménager une aire de loisirs comprenant un terrain multisport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** de la création d'une aire de loisirs située zone La Roche, comprenant un terrain multisport pour un montant total de 67 000,10 € HT
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, de l'Etat, ou tout autre organisme susceptible de financer de tel projets, et solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de l'aide.
- **Autorise** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

9 – TRAVAUX SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX 2017 :

Vu le Code Général des marchés publics,

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016, la Commune a déposé un dossier « Ad'ap » pour mettre en conformité ses bâtiments avec la réglementation en matière d'accessibilité. A cette occasion, la Commune s'est engagée à effectuer les travaux nécessaires dans les trois ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Valide** le programme de travaux d'accessibilité tel que prévus dans le dossier « Ad'ap » pour un montant total de 22 278 € HT
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, de l'Etat, ou tout autre organisme susceptible de financer de tel projets, et solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de l'aide.
- **Autorise** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions diverses :

Nouvelles activités périscolaires (NAP): Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle réglementation nationale devrait arriver dans les prochaines semaines concernant les NAP. Le Conseil Municipal décide d'attendre la publication de la nouvelle réglementation pour délibérer à ce sujet, mais se positionne dès à présent en faveur de la suppression des NAP et du retour de la semaine scolaire à 4 jours.

Séance levée à 22h00

